



Saison 2021 / 2022

Inscriptions :

Eric *ROGIER*

GISSACG

5, rue Gabriel Couppé

22300 Lannion

Adresse courriel : secretaire@gissacg.fr

INSCRIPTIONS

Les inscriptions seront présent en compte à partir du 01/11/2021

ATTENTION : *la reprise d'activité ne pourra se faire qu'après réception d'un courriel/courrier attestant la prise en compte de l'inscription sur le site de la FFESSM.*

Constitution du dossier

(Téléchargeable sur <https://gissacg.fr/index.php/inscription-au-club/>)

Seuls les dossiers complets seront acceptés. Les inscriptions à la FFESSM ne seront envoyées qu'à cette condition. **Privilégier l'envoi du dossier Mail** à l'adresse suivante : secretaire@gissacg.fr

En cas d'impossibilités, envoyer le dossier par courrier à l'adresse suivante : Eric ROGIER, 5 rue Gabriel couppé, 22300, LANNION

- Feuille d'inscription **vérifiée, complétée et signée**. Toutes les rubriques sont indispensables.
- Une **copie** de certificat médical (**scanné à part de la fiche d'inscription pour les envois par mail**) pour la plongée en scaphandre autonome et **établi après le 1er Novembre 2021** (original à conserver pour pouvoir plonger après cette date). Vous devez obligatoirement faire établir votre certificat par un médecin agréé (médecin diplômé de médecine subaquatique, médecin du sport, médecin fédéral) pour le passage du Niveau 4 ou supérieur. Pour le passage des niveaux 1, 2 et 3 le certificat peut être établi par un médecin généraliste. Le certificat médicale sera transférer à la FFESSM lors de la saisie de la licence, il sera possible de le consulter (ou le rééditer) sur votre espace personnel de la FFESSM.

Merci de privilégier un paiement par virement bancaire sur le compte du GISSACG (Joindre copie avis de virement. précisé dans le libellé du virement, votre nom et objet (inscription).

IBAN GISSACG : FR76 1558 9228 0502 4648 2804 009 **BIC :** CMBRFR2BXXX

A défaut, les chèques, sont bien évidemment acceptés.

Un ou trois chèques, en fonction du mode de règlement choisi (cf tarifs ci-dessous).

En cas de paiement fractionné, le virement n'est pas possible.

- Pour ceux qui souhaitent souscrire à l'assurance « Loisir 1 » (2 ou 3) : un chèque **du montant approprié** rédigé à l'ordre du « GISSACG ». Afin de faciliter le travail du trésorier, faites un chèque (ou virement) à part En cas de virement, préciser dans libellé, votre nom et objet (Assurance).
- **Nouveaux inscrits :**
 - photocopie du diplôme le plus élevé en qualité de plongeur, d'enseignant, secourisme, permis mer, CRR.
 - 1 photo.



TARIFS Cotisation

16 ans et plus (licence « adulte ») : **185,00€ plus cotisation matériel**

Payable éventuellement en trois chèques à l'ordre du GISSACG (65€, 65€, 55€)

(1 chèque retiré immédiatement, le 2eme le 15/02/2022, le 3eme le 15/04/2022)

De 12 à 15 ans (licence « jeune ») : **135,00€**

Payable éventuellement en 2 chèques à l'ordre du GISSACG (70€, 65€)

De 8 à 11 ans (licence « enfant ») : **115,00€**

Pour les adhérents adultes qui ne possèdent pas leur matériel, sauf en cas de formation la première année d'inscription:

En cas de formation la première année d'inscription, le prêt de matériel est gratuit.

Cotisation supplémentaire **de 20 € par matériel hors détenteur** (bloc, ou stab non possédé) **et 50 € par détenteur** (donc **90 €** si vous ne possédez rien, montant à inclure, le cas échéant, dans le premier chèque ou virement).

En cas d'achat avant la reprise en mer, la cotisation matérielle correspondant au type de matériel acquis vous sera remboursée.

CHARTRE D'HONORABILITE

La charte d'honorabilité **n'est à remplir que par les formateurs ou les membres dirigeants** (President, Trésorier, Secrétaire).

L'acceptation ou la non acceptation de la charte, par les personnes concernées, est saisie à la FFESSM lors de l'établissement de la licence.

En cas de refus, le membre ne pourra plus être formateur ou membre dirigeant.